

10 oct 2003 -17:00

Conseil des Ministres du 10 octobre 2003

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 10 octobre 2003, à partir de 12h00, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 10 octobre 2003, à partir de 12h00, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Premier Ministre a d'abord précisé que le conclave budgétaire se poursuivait le week-end tout comme les négociations en Conférence pour l'Emploi. Une communication sera faite mardi 14 octobre au Parlement. Guy Verhofstadt a ensuite fait une mise au point à propos d'informations publiées sur deux rapports de la sûreté de l'Etat concernant Ford Genk. Dès qu'il a eu connaissance de ces événements, Guy Verhofstadt a demandé, de concert avec la Ministre de la Justice, toutes les informations nécessaires afin de faire la lumière sur les faits rapportés par certains journaux. En fait, dans deux rapports de la Sûreté de l'Etat, datés des 5 et 10 juin, il est fait mention d'une seule source anonyme, occasionnelle et non vérifiable. Cette dernière pensait que Ford serait contrainte de fermer des unités de production européennes, pour des raisons financières et à cause d'une offre excédentaire de véhicules sur le marché. La même source craignait, en outre, que la Belgique soit victime de l'attitude politique prise dans le dossier Irak. Le rapport du 10 juin cite l'entreprise Ford Genk sans aucune référence à l'Irak. Le Premier Ministre a souligné qu'il s'agissait de rapports internes émanant de services extérieurs de la Sûreté de l'Etat, rapports qui n'ont été transmis ni au Gouvernement, ni à un membre du Gouvernement. Etant donné que les enquêtes ultérieures n'ont pas permis de corroborer les affirmations, la Sûreté de l'Etat a décidé de suivre le dossier mais de ne pas faire rapport au Gouvernement ou à un membre du Gouvernement. Le Premier Ministre a rappelé que Ford a fait savoir qu'elle n'envisage absolument pas de fermer l'usine de Genk mais s'attelait plutôt à transférer à Genk la génération suivante de la Mondeo. L'ambassade américaine a, aussi, fait savoir qu'il n'existe aucun lien entre, d'une part, la décision de Ford et, d'autre part, la position adoptée par la Belgique en ce qui concerne l'Irak ou la loi de compétence universelle. Le Premier Ministre a regretté la légèreté de certaines informations, qui, a-t-il dit, jouent avec les sentiments des travailleurs de Ford Genk et de leurs familles, " à un moment où les gouvernements et les syndicats luttent, côte à côte, pour le maintien de l'emploi à Genk ". Voici par ailleurs, un aperçu des principales décisions du Conseil des Ministres :- un avant-projet de loi concernant le recouvrement, dans l'Union européenne, de créances (communiqué 4) ;- le maintien du groupe de travail " Modernisation de la gestion de la sécurité sociale " (communiqué 6) ;- un projet d'arrêté royal modifiant diverses dispositions relatives aux organes stratégiques des services publics fédéraux (SPF) (communiqué 10) ;- une circulaire qui fixe les dispenses de service pour l'année 2004 (communiqué 12) ;- un avant-projet de loi visant à améliorer le fonctionnement du ministère public (communiqué 13) ;- la procédure d'engagement de 11 collaborateurs IT via l'asbl " Smals-MvM.egov " pour assurer la continuité du fonctionnement du SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement et cela, dans le cadre de la discipline budgétaire (communiqué 15) ;- l'imputation, à charge du budget 2003 du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale d'un dossier relatif à l'organisation du 7e symposium " Prévention des accidents graves ", le 4 novembre prochain (communiqué 16) ;- l'attribution d'un marché public, par voie de procédure négociée sans publicité préalable, en vue de la réalisation d'une étude sur la redevance d'utilisation de l'infrastructure ferroviaire en Belgique (communiqué 19) ;- une communication relative aux dérangements du réseau de transport d'électricité aux Etats-Unis et en Italie (communiqué 20) ;- un projet d'arrêté royal portant démission et nomination d'un membre du Conseil d'administration de l'Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies (O.N.D.R.A.F.) (communiqué 21) ;- les opérations à l'étranger 2003 reprenant la participation de la Belgique à la mission de l'ONU " United

Nations Mission of Interim Administration in Kosovo " (UNMIK) (communiqué 24) ;- un avant-projet de loi portant assentiment au Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (communiqué 25) ;- un avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord entre les Gouvernements des Royaumes de Belgique, du Grand-Duché du Luxembourg, des Pays-Bas et le Gouvernement Fédéral de la République fédérale de Yougoslavie, relatif à la reprise et la réadmission de personnes qui ne remplissent pas ou ne remplissent plus les conditions d'entrée ou de séjour sur le territoire de l'autre Etat contractant ainsi qu'un protocole d'application et ses annexes 1 à 8 (communiqué 26) ;- la signature d'une pétition contre la peine de mort, à l'initiative de l'organisation Amnesty International, dans le cadre de la journée mondiale contre la peine de mort, ce 10 octobre (communiqué divers).

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

10 oct 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 10 octobre 2003

Recouvrement de créances dans l'Union européenne

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi (*) concernant le recouvrement, dans l'Union européenne, de créances.

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi (*) concernant le recouvrement, dans l'Union européenne, de créances.

Cet avant-projet de loi a pour objectif de permettre un recouvrement plus efficace des créances belges qui font l'objet d'une demande d'assistance au recouvrement dans l'un des Etats membres de l'Union européenne. Il transpose une directive européenne en droit belge (**). Celle-ci a pour objectif de modifier les modalités existantes en matière de recouvrement, de manière à répondre aux menaces de fraude et à mieux garantir la compétitivité et la neutralité du marché intérieur. Ces mesures concernent les créances afférentes à certains droits relatifs à la politique agricole commune, aux droits de douane, à la TVA, aux droits d'accises, aux impôts directs, à la taxe annuelle sur les contrats d'assurance et aux amendes autres que pénales. (*) portant modification de la loi du 20 juillet 1979 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement dans la Communauté économique européenne, des créances résultant d'opérations faisant partie du système de financement du Fonds européen d'Orientation et de Garantie agricole ainsi que de prélèvements agricoles, de droits de douane, de la taxe sur la valeur ajoutée et de certains droits d'accises. (**) directive 2001/44/CE du Conseil du 15 juin 2001 modifiant la directive 76/308/CEE du Conseil du 15 mars 1976.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

10 oct 2003 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 10 octobre 2003](#)

Modernisation de la sécurité sociale

Sur proposition de MM. Frank Vandebroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions, et M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a proposé de maintenir le groupe de travail " Modernisation de la gestion de la sécurité sociale ".

Sur proposition de MM. Frank Vandebroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions, et M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a proposé de maintenir le groupe de travail " Modernisation de la gestion de la sécurité sociale ".

Ce groupe de travail est composé de représentants des ministres et des secrétaires d'Etat concernés, des SPF concernés et des parastataux sociaux. Il a été chargé (*) de préparer la simplification et la modernisation des obligations administratives des employeurs et des travailleurs dans le cadre de la sécurité sociale. Avant la fin du mois d'octobre, le groupe de travail fera un rapport sur l'état d'avancement des activités actuelles et sur les objectifs concrets pour la période 2004-2007.(*) par le Conseil des ministres du 28 mai 1996.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

10 oct 2003 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 10 octobre 2003](#)

Organes stratégiques des SPF

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, et de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) modifiant diverses dispositions relatives aux organes stratégiques des services publics fédéraux (SPF).

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre, et de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) modifiant diverses dispositions relatives aux organes stratégiques des services publics fédéraux (SPF).

Les cellules stratégiques sont mises sur un pied d'égalité avec les secrétariats, les cellules de coordination générale de la politique et les cellules de politique générale. Le congé pour l'exercice d'une fonction au sein d'une de ces entités sera rémunéré par le service d'origine. Les membres du personnel d'exécution des cellules stratégiques sont désignés par le Ministre ou le Secrétaire d'Etat, dans les limites des moyens budgétaires octroyés à cet effet. Le personnel, qui appartient à la fonction publique fédérale administrative, à un service de l'Etat, à une entreprise publique, à un service ou à une administration dépendant des Communautés ou des Régions, de la Commission communautaire commune ou de la Communauté française, ou à un établissement d'enseignement subventionné, bénéficie d'un complément de traitement fixé par le Ministre ou le secrétaire d'Etat dans les limites de l'enveloppe de personnel fixée pour les cellules et les secrétariats. Ce complément de traitement est considéré comme une allocation. Le personnel, qui n'appartient pas à ces services et institutions, bénéficie d'un traitement fixé par le Ministre ou le Secrétaire d'Etat dans les limites des moyens budgétaires octroyés à cet effet.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

10 oct 2003 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 10 octobre 2003](#)

Dispenses de service 3 vendredis en 2004

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé une circulaire qui fixe les dispenses de service pour l'année 2004.

Sur proposition de Mme Marie Arena, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé une circulaire qui fixe les dispenses de service pour l'année 2004.

Par le passé, la décision d'accorder une dispense de service aux agents fédéraux était prise au cas par cas. De cette façon, les agents n'étaient pas tous traités sur un pied d'égalité et le public était parfois informé en retard. En 2004, certains jours fériés tombent un jeudi. Il s'agit du 1er janvier (nouvel an), du 20 mai (Ascension) et du 11 novembre (armistice 1918). Il a été décidé d'octroyer un jour de congé supplémentaire aux agents fédéraux aux dates suivantes : le vendredi 2 janvier 2004, le vendredi 21 mai 2004 et le vendredi 12 novembre 2004. De cette façon, il est plus clair pour le public que les services publics fédéraux, les établissements scientifiques fédéraux et les organismes fédéraux d'intérêt public ne seront pas accessibles à ces dates. Un même traitement est, de plus, garanti pour tous les agents. A ces dates, aucun congé ne devra être demandé, mais une dispense de service sera accordée. Ceux d'entre eux, qui, pour des raisons fonctionnelles, doivent assurer le service, pourront prendre leurs jours de dispense à un moment opportun.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

10 oct 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 10 octobre 2003

Intégration verticale du ministère public

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à améliorer le fonctionnement du ministère public. Le ministère public regroupe d'une part tous les Procureurs du Roi et leurs substituts et, d'autre part, tous les Procureurs Généraux et leurs substituts. Ensemble, ils assurent la défense des intérêts de la société.

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à améliorer le fonctionnement du ministère public. Le ministère public regroupe d'une part tous les Procureurs du Roi et leurs substituts et, d'autre part, tous les Procureurs Généraux et leurs substituts. Ensemble, ils assurent la défense des intérêts de la société.

L'avant-projet de loi est largement basé sur les travaux menés conjointement par les parquets d'instance et d'appel sur ce sujet. Il constitue une première mesure ponctuelle qui s'insère dans la lutte contre l'arriéré judiciaire. La structure actuelle du ministère public n'a jamais changé depuis la création de la Belgique. C'est une structure fortement hiérarchisée, qui crée une séparation entre Instance et Appel. La nécessité d'une réforme est généralement admise et a été inscrite dans le volet Justice des " Accords Octopus " en 1998 (*). Depuis lors, une large concertation a été entamée avec le Parquet lui-même et a abouti à l'avant-projet. Cette réforme est appelée "Intégration verticale du Parquet"*

ConstatationLe ministère public est caractérisé par une structure très hiérarchique : il existe une véritable barrière entre les parquets de première ligne (les 27 Procureurs du Roi et leurs collaborateurs des Tribunaux de première instance des 27 arrondissements judiciaires du pays) et les parquets généraux (les 5 Procureurs généraux et leurs collaborateurs des cours d'appel des 5 juridictions du pays). Cette barrière fait que la connaissance et l'expertise développées par les parquets de première ligne sont insuffisamment transmises aux parquets généraux. Concrètement, cela signifie que, dans les dossiers où il y a appel d'un jugement de première instance, le Procureur général réalisera souvent le même travail que le Procureur du Roi. Ce qui empêche un fonctionnement efficace de la justice et constitue un des facteurs qui contribuent à l'arriéré judiciaire.*

La réforme des structuresL'avant-projet de loi est basé sur une interprétation moderne de la relation hiérarchique et sur un modèle de collaboration, basé sur une synergie, une complémentarité et une concertation permanente. Il contient les lignes de force suivantes :- Une mobilité des magistrats des parquets de première instance et d'appel: ainsi, un Procureur du Roi qui est spécialiste en questions environnementales pourra suivre son dossier quand il est traité par la Cour d'Appel. Un Procureur-Général, spécialisé en matière de fiscalité, pourra apporter son expertise tout de suite, c'est à dire devant le tribunal de première instance.- La création de pools de compétences: des équipes mixtes de magistrats de première instance et des parquets généraux veilleront au traitement de dossiers complexes. Les magistrats collaboreront sur un pied d'égalité. La composition de ces équipes s'effectuera de manière très simple, toutes les formalités inutiles seront abandonnées.- Fin de la hiérarchie "militaire": une relation hiérarchique moderne sera développée, ce qui signifie la fin du modèle purement hiérarchique et

l'installation d'un modèle de collaboration. Une concertation permanente sera menée. (*) Loi du 22 décembre 1998.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

10 oct 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 10 octobre 2003

Dépenses courantes pour le SPF Affaires étrangères

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a autorisé la procédure d'engagement de 11 collaborateurs IT via l'asbl " Smals-MvM.egov " pour assurer la continuité du fonctionnement du SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement et cela, dans le cadre de la discipline budgétaire (*).

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a autorisé la procédure d'engagement de 11 collaborateurs IT via l'asbl " Smals-MvM.egov " pour assurer la continuité du fonctionnement du SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement et cela, dans le cadre de la discipline budgétaire (*).

Le montant total de l'engagement s'élève à 250.000 euros. (*) imposée par le Ministre du Budget dans une circulaire du 6 mars 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

10 oct 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 10 octobre 2003

Prévention des accidents graves

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur l'imputation, à charge du budget 2003 du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale d'un dossier relatif à l'organisation du 7e symposium " Prévention des accidents graves ", le 4 novembre prochain.

Sur proposition de M. Frank Vandenbroucke, Ministre de l'Emploi et des Pensions, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur l'imputation, à charge du budget 2003 du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale d'un dossier relatif à l'organisation du 7e symposium " Prévention des accidents graves ", le 4 novembre prochain.

Cet événement aura lieu dans le cadre de l'exécution des missions préventives fixées dans l'accord de coopération de Seveso. Le coût total, s'élève à 36.194,46 euros et entre dans le cadre de la discipline budgétaire imposée par la circulaire du Ministre du Budget (*).(*) du 6 mars 2003.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

10 oct 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 10 octobre 2003

Infrastructure ferroviaire

Sur proposition de M. Bert Anciaux, Ministre de la Mobilité et de l'Economie sociale, le Conseil des Ministres a autorisé l'attribution d'un marché public, par voie de procédure négociée sans publicité préalable, en vue de la réalisation d'une étude sur la redevance d'utilisation de l'infrastructure ferroviaire en Belgique.

Sur proposition de M. Bert Anciaux, Ministre de la Mobilité et de l'Economie sociale, le Conseil des Ministres a autorisé l'attribution d'un marché public, par voie de procédure négociée sans publicité préalable, en vue de la réalisation d'une étude sur la redevance d'utilisation de l'infrastructure ferroviaire en Belgique.

Cette étude a pour but de présenter un certain nombre de lignes directrices qui devraient permettre à l'organe compétent en matière de tarification d'améliorer le système actuel de tarification, en développant une nouvelle approche de calcul plus dynamique, davantage axée sur une logique d'entreprise et à en faire un véritable outil de gestion. Le marché public, qui intervient dans le cadre de la discipline budgétaire imposée par le Ministre du Budget (*), est attribué aux FUCAM (**), et représente un engagement de 48.760,00 euros à charge du SPF Mobilité et Transports.(*) dans une circulaire du 6 mars 2003.(**)
Facultés Universitaires Catholiques de Mons.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

10 oct 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 10 octobre 2003

Réseau de transport d'électricité

Sur proposition de Mme Fientje Moerman, Ministre de l'économie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, le Conseil des Ministres a pris acte d'une communication relative aux dérangements du réseau de transport d'électricité aux Etats-Unis et en Italie.

Le risque d'une rupture d'électricité en Belgique n'est pas irréaliste. Les événements en Italie et aux Etats-Unis ont démontré la vulnérabilité de la société à l'égard des pannes d'électricité.

Sur proposition de Mme Fientje Moerman, Ministre de l'économie, de l'Energie, du Commerce extérieur et de la Politique scientifique, le Conseil des Ministres a pris acte d'une communication relative aux dérangements du réseau de transport d'électricité aux Etats-Unis et en Italie. Le risque d'une rupture d'électricité en Belgique n'est pas irréaliste. Les événements en Italie et aux Etats-Unis ont démontré la vulnérabilité de la société à l'égard des pannes d'électricité.

A la lumière de ces éléments, on peut tirer les conclusions suivantes : 1. Les problèmes aux Etats Unis montrent l'importance d'investissements suffisants dans le réseau à haute tension. Par conséquent, la régulation belge doit contenir suffisamment d'incitants pour permettre les investissements dans le réseau. Cela signifie notamment que le gestionnaire de réseau doit recevoir une rémunération adéquate pour l'activité de transport et qu'un montant suffisant du revenu perçu doit être investi dans la maintenance et de développement du réseau. L'adéquation des investissements proposés pour faire face aux problèmes constituera une épreuve importante dans l'évaluation du plan de développement d'Elia (*). 2. Jusqu'à présent, la question de savoir si la capacité de production locale soutient suffisamment le gestionnaire de réseau pour assurer la stabilité du réseau a été insuffisamment examinée. Dès lors, la Ministre de l'Energie fera établir si la capacité actuelle est suffisante et dans quelle mesure le cadre légal peut, le cas échéant, être créé, afin de promouvoir les investissements requis. 3. Les études ont montré qu'en cas de problème, il était nécessaire d'intervenir rapidement. En Belgique, aucune étude n'a été menée jusqu'à présent quant aux conséquences d'une panne électrique et quant à des mesures sectorielles s'intégrant dans un plan d'action. La Ministre de l'Energie et de l'Economie commandera une étude à ce sujet. Selon les résultats de celle-ci, les règles du plan d'urgence seront ensuite évaluées en concertation avec le Ministre de l'Intérieur. 4. Les plans de développement des réseaux, rédigés dans chaque Etat membre, devraient davantage prendre en considération le contexte européen. Une vision intégrée à long terme de la gestion du réseau de transport européen sous la surveillance d'un régulateur européen s'impose dès lors dans l'urgence. La Ministre de l'Energie insistera sur cet élément lors de contacts avec la Commission européenne et invitera également la CREG (**) à prendre les initiatives nécessaires à cet effet. (*) Elia est une société anonyme qui gère le réseau de transport d'électricité en Belgique. (**) CREG = Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

10 oct 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 10 octobre 2003

Mission d'observation au Kosovo

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a pris acte des opérations à l'étranger 2003 reprenant la participation de la Belgique à la mission de l'ONU (*) " United Nations Mission of Interim Administration in Kosovo " (UNMIK).

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a pris acte des opérations à l'étranger 2003 reprenant la participation de la Belgique à la mission de l'ONU (*) " United Nations Mission of Interim Administration in Kosovo " (UNMIK).

La poursuite de la participation à cette mission de l'ONU est approuvée annuellement pour une période d'un an. Un officier belge est actuellement déployé dans cette mission. Il exerce la fonction d'officier de liaison entre l'UNMIK et la mission de l'OTAN Kosovo KFOR. Les frais de cette opération sont supportés par l'ONU et par le SPF Affaires étrangères Commerce extérieur et Coopération au Développement. (*) Organisation des Nations Unies

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

10 oct 2003 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 10 octobre 2003

Droits de l'enfant

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, et de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment au Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (*).

Sur proposition de M. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, et de Mme Laurette Onkelinx, Ministre de la Justice, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment au Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (*).

Le Protocole résulte de la préoccupation de la communauté internationale d'offrir aux enfants une meilleure protection contre certaines formes largement répandues d'abus d'enfants. Il importe, dès lors, que des normes internationales soient adoptées afin de lutter de manière efficace contre la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. A cet effet, les Etats qui adoptent le Protocole doivent interdire dans leur droit pénal national à tout le moins un certain nombre d'activités répréhensibles relatives à ces droits de l'enfant, conformément aux dispositions du Protocole. L'approbation de l'avant-projet de loi permet à la Belgique de ratifier ledit Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant. Ceci signifie que la Belgique se rallie à la volonté internationale de bannir le phénomène de la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants. (*) adopté à New-York le 25 mai 2000 et déjà entré en vigueur au plan international le 18 janvier 2002.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

10 oct 2003 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 10 octobre 2003](#)

Entrée ou séjour sur le territoire

Sur proposition de MM. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, et Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord entre les Gouvernements des Royaumes de Belgique, du Grand-Duché du Luxembourg, des Pays-Bas et le Gouvernement Fédéral de la République fédérale de Yougoslavie, relatif à la reprise et la réadmission de personnes qui ne remplissent pas ou ne remplissent plus les conditions d'entrée ou de séjour sur le territoire de l'autre Etat contractant ainsi qu'un protocole d'application et ses annexes 1 à 8 (*).

Sur proposition de MM. Louis Michel, Ministre des Affaires étrangères, et Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord entre les Gouvernements des Royaumes de Belgique, du Grand-Duché du Luxembourg, des Pays-Bas et le Gouvernement Fédéral de la République fédérale de Yougoslavie, relatif à la reprise et la réadmission de personnes qui ne remplissent pas ou ne remplissent plus les conditions d'entrée ou de séjour sur le territoire de l'autre Etat contractant ainsi qu'un protocole d'application et ses annexes 1 à 8 (*).

Cet Accord a pour but que les Etats respectifs, parties à l'accord, règlent la reprise et la réadmission des personnes qui ne remplissent pas ou plus les conditions en vigueur relatives à l'entrée ou au séjour sur le territoire des Etats parties à l'accord. L'accord concerne tant les ressortissants propres qui ne remplissent pas ou plus les conditions d'entrée ou de séjour sur le territoire de la partie requérante, que les ressortissants de pays tiers qui ne remplissent pas ou plus les conditions d'entrée ou de séjour, lorsqu'il peut être prouvé ou valablement présumé qu'ils sont entrés directement sur le territoire de la partie requérante en provenance du territoire de la partie requise. Le transit des ressortissants de pays tiers est également possible. (*) signés à Belgrade, le 19 juillet 2002.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

10 oct 2003 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 10 octobre 2003](#)

Pétition contre la peine de mort

Dans le cadre de la journée mondiale contre la peine de mort, ce 10 octobre, le Conseil des Ministres a signé une pétition contre la peine de mort, à l'initiative de l'organisation Amnesty International.

Dans le cadre de la journée mondiale contre la peine de mort, ce 10 octobre, le Conseil des Ministres a signé une pétition contre la peine de mort, à l'initiative de l'organisation Amnesty International.

Le Conseil des Ministres souscrit ainsi à la dénonciation de la peine de mort comme violation caractérisée du droit fondamental à la vie et qui est encore d'application dans certains pays.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe